

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA LEKIE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'OBALA  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTER REGION  
\*\*\*\*\*  
LEKIE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
OBALA COUNCIL  
\*\*\*\*\*

**DECISION D'ATTRIBUTION N°010/C/COB/ CIPM/ 2026 DU 15 JUN 2026 PORTANT PUBLICATION  
DU RESULTAT DE LA CONSULTATION N° 005/DCE/CIPM/2026 DU 18 MAI 2026, SUIVANT  
AUTORISATION DE SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE N° 03451-  
26/L/PR/MINMAP/SG/DGM/DMAI/Nmg du 13 MAI 2026, POUR LES TRAVAUX DE:  
-Réhabilitation de la route en terre EfoK – Loua – Nisa Ekang (7,6km), Lot1;  
-Réhabilitation de la route en terre Elong Bidjoi – Elig Nkouma – Etoud Ayos – Lékié Assi – Nkok Akom  
(13,9 km), Lot2 ;  
-réhabilitation de la route en terre Ezezang Mendoum – Mvog Dziguï (3,7km), Lot3  
COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des

Adjoins au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises N° 005/DCE/CIPM/2026 du 11 mai 2026, suivant autorisation de gré a gré N° 03274-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/BYJ du 05 mai 2026, pour les travaux de réhabilitation de certaines routes dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre en 03 (trois) lots:

- Réhabilitation de la route en terre EfoK – Loua – Ntisa Ekang (7,6km), Lot1;
- Réhabilitation de la route en terre Etong Bidjoi – Elig Nkouma – Etoud Aynos – Lékié Assi – Nkok Akom (13,9 km),Lot2 ;
- réhabilitation de la route en terre Ezezang Mendoum – Mvog Dziguï (3,7km), Lot3.

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> – Les soumissionnaires, représentés par :

- **L'ETS ALIM'S AND Cie, BP/ YAOUNDE, Tél: 693 93 18 29 /694 04 38 25**, est retenu pour les travaux de réhabilitation de la route en terre EfoK – Loua – Ntisa Ekang (7,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de **vingt et un million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six (21 999 956)**, et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;
- **L'ETS ALIM'S AND Cie, BP/ YAOUNDE, Tél: 693 93 18 29 /694 04 38 25**, est retenu pour les travaux de réhabilitation de la route en terre Etong Bidjoi – Elig Nkouma – Etoud Aynos – Lékié Assi – Nkok Akom (13,9 km), Lot2, pour un montant TTC en Francs CFA de **dix-sept million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois (17 999 953)**, et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires;
- **L'ETS ALIM'S AND Cie, BP/ YAOUNDE, Tél: 693 93 18 29 /694 04 38 25**, est retenu pour les travaux de réhabilitation de la route en terre EfoK – Loua – Ntisa Ekang (7,6km), Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de **dix millions (10 000 000)**, et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

#### AMPLIATIONS:

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)

Obala le 15 MAI 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,  
  
LE MAIRE  
Youna Francis Gaël

